

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS – CLIMATE TRANSITION GLOBAL EQUITY FUND

Luxembourg, le 11 avril 2025

Cher/Chère Actionnaire,

Nous tenons à vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil ») a décidé de modifier les informations ESG dans la description d'*Aviva Investors – Climate Transition Global Equity Fund* (le « **Compartiment** ») à des fins de conformité aux exigences de la circulaire 24/863 de la Commission de surveillance du secteur financier concernant l'application des Orientations relatives à l'utilisation des termes ESG ou liés à la durabilité dans la dénomination des fonds de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-1592494965-657).

Par conséquent, la description du Compartiment et l'Annexe III – Informations précontractuelles du prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») seront modifiés pour refléter les modifications suivantes :

- Changement de dénomination du Compartiment ;
- Remplacement des composantes d'investissement « Transition » par une catégorie d'investissement « Opérations » ; et
- Mise à jour des critères d'exclusion avec notamment l'ajout des Exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » en tant que politique d'exclusion supplémentaire.

Les modifications, telles que détaillées ci-dessous, entreront en vigueur le 14 Mai 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

1. Changement de dénomination du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le nom du Compartiment « *Aviva Investors – Climate Transition Global Equity Fund* » sera remplacé par « *Aviva Investors – Global Climate Equity Fund* ».

2. Modification de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier l'objectif et la politique d'investissement, ainsi que le cadre de sélection des actifs du Compartiment afin de supprimer la composante d'investissement « Transition » et de la remplacer par une catégorie d'investissement « Opérations » comprenant des actions de sociétés qui alignent ou ont déjà aligné leurs activités en vue de réduire leur impact sur le changement climatique.

Par conséquent, les sections « Objectifs d'investissement » et « Politique d'investissement » de la description du Compartiment seront modifiées comme suit :

« Objectifs d'investissement

Accroître la valeur des investissements des Actionnaires à long terme (5 ans ou plus) et viser à soutenir la transition vers une économie à zéro émission nette et/ou plus résiliente à la hausse des températures, en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille et en investissant dans des actions de sociétés : qui offrent des solutions aidant à lutter contre les impacts du changement climatique ; ou qui font évoluer leur modèle d'affaires **et leurs opérations** vers une économie à zéro émission et/ou résiliente à des températures plus élevées, ~~ainsi qu'en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille.~~

Politique d'investissement

(...) Le Compartiment comporte deux ~~composantes~~ **catégories** d'investissement :

- ~~une composante~~ « Solutions », qui est allouée à des titres de sociétés considérées comme contribuant à l'objectif en fournissant des produits et des services afin d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter ;
- ~~Une composante « Transition »~~ « **Opérations** », qui est allouée à des titres de sociétés ~~qui sont réputées contribuer à l'objectif en réduisant leur impact sur le changement climatique grâce à leurs opérations~~ **qui alignent activement ou qui s'alignent positivement sur qui ont déjà aligné** leurs modèles d'affaires **et leurs opérations** pour faire preuve de résilience face à un climat plus chaud et **s'adapter** à une économie à faible émission de carbone ~~et ce faisant, une meilleure gestion, réduisant ainsi leur impact de leurs risques et opportunités environnementaux sur le changement climatique.~~(...) »

La section « Cadre de sélection des actifs » sera modifiée comme suit :

« Cadre de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « ~~Transition~~ » **Opérations** du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

(...)

~~Transition~~ **Opérations**

En ce qui concerne les critères d'éligibilité « ~~Transition~~ » **Opérations** », le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés qui soutiennent la transition vers une économie à zéro émission nette en réduisant leur impact négatif, ~~ou qui s'alignent positivement sur~~ **qui alignent activement ou qui ont déjà aligné** leurs modèles d'affaires **et leurs opérations** pour faire preuve de résilience face à un climat plus chaud et **s'adapter** à une économie à faible émission de carbone, ~~et ce faisant, une meilleure gestion réduisant ainsi leur impact des risques et des opportunités environnementaux sur le changement climatique.~~

Les sociétés seront **initialement** évaluées comme ~~satisfaisant aux critères d'éligibilité~~ **étant éligibles à la catégorie « Transition »** « **Opérations** » à l'aide du modèle **Cadre** exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition, qui comprend deux éléments fondamentaux : le Risque de transition et le Score de gestion du risque climatique.

Le risque de transition vise à mesurer l'~~exposition de certaines~~ **impact d'un** sous-industries ~~au risque de changement climatique, en tenant compte de leur degré d'exposition aux incidences physiques négatives du changement climatique,~~ **secteur sur les émissions mondiales** ~~et de l'ambition de passer à une économie à plus faible intensité de carbone.~~ **ce qui l'expose d'autant plus au risque de transition.** Cette analyse permet d'attribuer une note de Risque de transition aux sous-industries : élevée, moyenne ou faible. (...)

La note de Risque de transition et le Score de gestion du risque climatique sont combinés pour déterminer si une société satisfait aux critères ~~d'éligibilité~~ **de la catégorie « Transition »** « **Opérations** ». Ainsi, les sociétés

des sous-secteurs notées comme présentant un Risque de transition élevé (p. ex., les produits chimiques et l'automobile) devront appliquer des processus de gestion du risque climatique **plus importants** pour être considérées comme éligibles à l'investissement de la part du Compartiment.

Par conséquent, les sociétés de la catégorie « Opérations » peuvent être désignées par le gestionnaire comme des « Leaders de la transition ». (...)

3. Modification de la stratégie du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier la stratégie du Compartiment afin d'ajouter les Exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » telles que décrites à l'article 12 (1.) (a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 en tant qu'éléments contraignants appliqués par le gestionnaire d'investissement lors de la sélection des investissements du Compartiment.

Par conséquent, la section « Stratégie » de la description du Compartiment sera modifiée comme suit :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés au changement climatique **exigent des mesures urgentes, car la limitation de ses impacts est impérative non seulement pour protéger l'environnement, mais aussi pour assurer la croissance économique à long terme** et ~~les mesures nécessaires de la stabilité~~. **La prise en compte du changement climatique en effectuant la transition pour transformer une économie à faible émission de carbone en une économie à zéro émission nette est actuellement mal évaluée en effectuant la transition vers une économie à faible émission de carbone peut atténuer les risques systématiques, débloquer de nouvelles opportunités et créer des marchés plus résilients. C'est pourquoi les sociétés qui gèrent mieux Les sociétés qui gèrent efficacement leur impact sur le climat et s'adaptent à ces défis sont mieux positionnées pour prospérer dans ce paysage en constante évolution, et présentent présentant l'opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur à long terme.**

Reconnaissant que **la réponse au changement climatique est un objectif explicite** des objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies ~~liés et cibler des objectifs spécifiques aura également probablement des résultats positifs sur d'autres ODD~~, le Compartiment est principalement aligné sur les principes des ODD suivants :

- ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les sociétés seront identifiées comme des Investissements durables si elles satisfont aux critères « Solutions » ou ~~« Transition »~~ « Opérations » énoncés ci-dessous et ne sont pas exclues de l'univers d'investissement.

Le Compartiment ~~suivra la Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable du Gestionnaire d'investissement, qui a été conçue pour s'assurer~~ **s'assurera** qu'aucun préjudice important n'est causé au climat, au capital naturel ou aux personnes. ~~Il se compose de trois~~ **en appliquant les** niveaux d'exclusion suivants :

- Niveau 1 : la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement
- Niveau 2 : ~~un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les Compartiments d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur le climat, la nature et les questions sociales.~~

- **Les exclusions de l'indice de référence « accord de Paris », qui excluent :**
 - **les sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;**
 - **les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;**
 - **les sociétés qui, selon les administrateurs d'indices de référence, enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;**
- les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g CO2 e/kWh.**

- ~~Niveau 3 : le cas échéant, exclusions spécifiques au Compartiment. Toutefois, pour ce Compartiment, aucune exclusion de niveau 3 n'est actuellement appliquée.~~

~~De plus amples informations sur la Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable sont disponibles à l'Annexe III – Informations précontractuelles publiées, ainsi que sur le site Internet – <https://www.avivainvestors.com/en-gb/about/responsibleinvestment/policies-and-documents/>.~~

L'Annexe III – Informations précontractuelles du Compartiment sera également modifiée pour refléter les changements susmentionnés apportés au Compartiment.

Afin d'éviter toute ambiguïté, veuillez noter que ces changements n'auront aucun impact sur le portefeuille du Compartiment. Bien que le processus ESG subisse de légers changements, ceux-ci ne seront pas importants.

En outre, la liquidité et le profil de risque du Compartiment restent inchangés et ces modifications n'auront aucun impact sur les frais supportés par le Compartiment.

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 13 Mai 2025, selon les conditions établies dans le Prospectus.

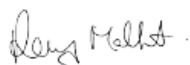
Une version mise à jour du prospectus avec la description du Compartiment et l'Annexe III – Informations précontractuelles publiées reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

Pour toute question concernant ces changements ou pour une discussion plus détaillée à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Pour obtenir de plus amples informations sur les changements mentionnés ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Aviva.TA.LUX@bnymellon.com.



Sincères salutations,
Penny Collins Moffat

Pour le compte du Conseil d'administration